



Règlement - Concours photos Instagram 2022

#PaysDeSalersTravel

Article 1. OBJET

L'Office de Tourisme du Pays de Salers organise du 15/08/2022 au 15/09/2022 minuit (heures locales), un concours photos sur le réseau social Instagram, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2. CONDITION DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les amateurs de photos, qu'ils résident sur le territoire du Pays de Salers ou non.

Les participants mineurs doivent impérativement disposer d'une autorisation parentale disponible en téléchargement ici – [AUTORISATION PARENTALE](#)

Article 3. MODALITE DE PARTICIPATION

a) Thèmes à respecter : Pays de Salers

Ce concours Instagram récompensera **la plus belle photo représentant le Pays de Salers.**

Les photographies doivent impérativement être prises sur le **secteur de compétence** de l'Office de Tourisme, à savoir les 27 communes du Pays de Salers ([liste complète ici](#)).

b) Critères à respecter

La candidature est nominative, reliée à 1 compte par personne. Limite de **3** photos par personne.

Pour participer, le candidat devra :

- **S'abonner au compte @tourismepayssalers sur Instagram**
- **Poster une photographie correspondant au thème (voir Article 3.a) sur son compte Instagram avec le hashtag créé spécifiquement pour le concours = #PaysDeSalersTravel**

Les participations seront acceptées retouchées ou non, tant qu'elles respectent les modalités de participations développées ci-dessus.

Article 4. AUTORISATION DE PUBLICATION

a) Autorisation d'utilisation des photos – Cession exclusive des droits d'auteur.

L'utilisation des clichés servira à faire la promotion du territoire et à le mettre en valeur.
Le candidat garantit qu'il est titulaire des droits d'auteurs des photographies envoyées.

b) Autorisations relatives aux personnes photographiées – Droit à l'image et respect de la vie privée.

Le photographe déclare expressément être titulaire des droits d'exploitation existant sur la photographie.

Le concours se faisant dans le respect du droit à l'image prévu par la loi, les participants s'engagent à respecter le droit des personnes photographiées ou des propriétaires des lieux patrimoniaux privés et à obtenir, par conséquent, leur accord par autorisation.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du concours entraînera la disqualification du participant.

Article 5. DOTATION, PRIX

Lot : 1 séjour 1 nuit / 2 jours en Pays de Salers pour deux personnes

Le lot comprend précisément :

- 1 nuitée au gîte du Col de Légal – Col de Légal 15140 Saint-Projet-de-Salers
- 1 accès à l'espace bien être au gîte du Col de Légal
- 1 Petit-déjeuner au gîte du Col de Légal
- 1 activité au choix proposée par Vincent Terrisse – Terre du Cantal guide de montagne.

Validité du lot : 15 octobre au 30 novembre 2022 et du 5 janvier au 15 mars 2023, sur réservation préalable.

Valeur du lot : 150 €.

Article 6. SELECTION DU/DES GAGNANT(S)

La sélection du gagnant se fera par un jury interne à l'Office de Tourisme du Pays de Salers le 20 septembre 2022, composé de :

- Jean-Louis Faure, président de l'Office de Tourisme du Pays de Salers,
- Sylvie Ganry, directrice de l'Office de Tourisme du Pays de Salers,
- Christophe Delassat, animateur numérique de l'Office de Tourisme du Pays de Salers,
- Sylvie Guitton, membre du Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Pays de Salers et membre commission communication,
- Vincent Terrisse, membre du Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Pays de Salers et membre commission communication,
- Jean Christian Berger, membre commission communication de l'Office de Tourisme du Pays de Salers.

Article 7. PROCLAMATION DES RESULTATS

Les résultats seront annoncés sur les réseaux sociaux de l'Office de Tourisme du Pays de Salers début octobre :

-Sur Facebook : @officedetourismedupaysdesalers

-Sur Instagram : @tourismepayssalers

-Sur Twitter : @salerstourisme

Les trois premières photos seront mises en avant lors de l'annonce ainsi que les noms des participants de ces 3 photos.

Le gagnant sera contacté par message privé Instagram et sera convié à venir chercher son lot dans les meilleurs délais.

Article 8. RESPONSABILITE

La participation à ce concours implique l'acceptation, sans condition, du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de tenter de mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ses règles.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le bon fonctionnement du concours ou qui viole les règles imposées par celui-ci. L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours. En outre, l'organisateur ne saurait être tenu responsable du non-respect du droit à l'image ou à la vie privée par le participant.

Le participant, ayant pris connaissance du règlement, est entièrement responsable de ses faits et gestes, envers les tiers et l'Office de Tourisme du Pays de Salers, y compris s'ils ne sont pas acceptables dans le cadre du concours photo.

L'Office de Tourisme du Pays de Salers peut, en cas de litige, décider lui-même de disqualifier un participant ou de ne pas prendre son cliché en compte.

En cas de doute sur l'identité du participant, l'Office de Tourisme du Pays de Salers s'autorise à vérifier ses dires, soit en consultant son profil Instagram, si existant, soit en demandant l'envoi par e-mail d'un justificatif.

L'Office de Tourisme du Pays de Salers se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment et sans formalité particulière.